



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 6 septembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU		
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Madame Céline TONOT	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN- CLAUDET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Convention de mise en oeuvre du programme "Mieux Manger pour Tous" 2023-2024 - Avenant n° 1

La politique de lutte contre la précarité alimentaire a pour objectif de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, du rapport « la lutte contre la précarité alimentaire ».

Le volet local du programme MMPT a pour objectifs de favoriser :

- Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivité » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable ;
- La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourantes à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme, par exemple, les chèques « alimentation durable » ;
- L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller-vers.

Le projet initié et conçu par Dijon métropole, dans le cadre de son projet global de transition alimentaire déposé le 30 juin 2023, participe de cette politique et a reçu un avis favorable du comité de sélection régional le 24 août 2023.

Il vise à compenser la baisse de l'approvisionnement en produits frais en limitant le gaspillage alimentaire par la création d'un réseau local d'ateliers de micro-transformation de denrées alimentaires aux bénéfices des acteurs de l'aide alimentaire.

Une convention entre la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et Dijon métropole a été conclue pour 2023 et 2024, fixant le montant d'une subvention de 60 000 € pour soutenir le projet, soit 30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024.

L'avenant n°1, joint à la présente délibération, fixe les modalités de versement de la subvention 2024.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **de percevoir** la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

